



PRÉFET DE LA REGION RHONE-ALPES

Autorité environnementale
Préfet de région

**« Projet de modification et d'extension des laboratoires Boiron »
présenté par les laboratoires Boiron
sur la commune de Messimy (Rhône)**

**Avis de l'Autorité environnementale sur le dossier de demande
d'autorisation d'exploiter une installation classée pour
l'environnement**

au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement

Avis P n° 2015-1988

émis le 31 AOUT 2015

n°1000

Avis complémentaires
aux avis n°2015-1717, 2015-1718 et 2015-1719,
rédigés pour les trois permis de construire déposés par le pétitionnaire.

DREAL RHONE-ALPES / Service CAEDD
5, Place Jules Ferry
69453 Lyon cedex 06

<http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr>

Avis validé par : Marie-Odile Ratouis
DREAL Rhône-Alpes
Service CAEDD
Unité Autorité environnementale
Tél. : 04 26 28 67 57
Fax : 04 26 28 67 79
Courriel : marie-odile_ratouis@developpement-durable.gouv.fr

Référence : W:\services\00\CAEDD\05-AE\06-AvisAe-projets\ICPE\69_ICPE_UT\messimy\2015-Boiron\04-avis\20150825-avis_AE.odt

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Le présent avis a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, pour le compte de Monsieur le préfet de la région Rhône-Alpes, Autorité environnementale pour le projet concerné.

Le projet de modification et d'extension des laboratoires Boiron, situé sur la commune de Messimy (69) et présenté par les laboratoires Boiron, est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale conformément aux articles L.122-1, R. 122-2 et R. 122-7 du code de l'environnement

Le dossier ayant été déclaré recevable le 3 juillet 2015, le service instructeur a saisi l'Autorité environnementale pour avis le même jour. Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter comprenait notamment une étude d'impact datée du 12 mai 2015 et une étude de danger datée du 22 mai 2015. La saisine étant conforme à l'article R. 122-7 du code de l'environnement, il en a été accusé réception le jour même.

Afin de produire cet avis et en application de l'article R. 122-7 (III) de ce même code, le préfet de département et le directeur général de l'agence régionale de santé, ont été consultés le 19 mai 2015.

Le présent avis vient compléter les avis n°2015-1717, 2015-1718 et 2015-1719, rédigés pour les trois permis de construire déposés par le pétitionnaire qui traitent de l'ensemble des impacts sur l'environnement de l'emprise du projet. Le présent avis se centre sur les impacts potentiels liés à l'activité industrielle.

Il est rappelé ici que pour tous les projets, plans ou programmes soumis à étude d'impact ou à évaluation environnementale, une « Autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple. Il ne constitue pas une approbation au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation de travaux. Il ne dispense pas des autres procédures auxquelles le projet, plan ou programme peut être soumis par ailleurs.

L'avis de l'Autorité environnementale ne porte pas sur l'opportunité de l'opération, mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet, plan ou programme. Il vise à améliorer sa conception, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Conformément à l'article R. 122-9 du code de l'environnement, le présent avis devra être inséré dans le dossier du projet soumis à enquête publique ou à une autre procédure de consultation du public prévue par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ou mis à disposition du public conformément à l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 122-7 (II) de ce même code, le présent avis devra également être mis en ligne :

- sur le site Internet de l'Autorité environnementale. À noter que les avis « Autorité environnementale » du préfet de région et des préfets de départements en Rhône-Alpes sont regroupés sur le site de la DREAL : www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr, rubrique « Autorité environnementale » ;
- et sur le site Internet de l'autorité chargée de le recueillir, lorsque cette dernière dispose d'un tel site.

Avis

I – PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

1.1 – LE GROUPE BOIRON

Le groupe BOIRON a pour principale activité la fabrication et la commercialisation de médicaments homéopathiques. Avec un effectif total d'environ 370 employés, BOIRON est présent dans 18 pays. L'entreprise comprend 5 sites de production, dont 4 en France : Messimy, Montrichard, Sainte-Foy les Lyon, Montevrain.

BOIRON produit deux grandes familles de médicaments :

- des médicaments unitaires sans indication thérapeutique mentionnée sur le médicament et sans notice, souvent sous forme de granules ;
- des médicaments avec indications thérapeutiques (rhume, toux, poussées dentaires...), dits de « médication familiale ». Disponibles sous différentes formes (comprimés, sirops, collyres...), ils sont adaptés à une utilisation familiale de première intention.

Les médicaments sont fabriqués à partir de substances végétales, animales ou minérales fortement diluées. Les matières premières principalement utilisées sont des plantes, de l'alcool, du saccharose, du lactose et de la vaseline.

1.2 – LE SITE DE MESSIMY

Les laboratoires BOIRON exercent des activités de production de médicaments homéopathiques sur le site de Messimy (69) depuis 1995. L'établissement est soumis à autorisation d'exploiter au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), notamment pour les rubriques 1432 et 1433 (stockage et mélange à froid de liquides inflammables), et dispose d'un arrêté préfectoral en date du 19 février 2001.

L'activité exercée sur le site de Messimy consiste en la fabrication et la distribution de médicaments homéopathiques :

- teintures mères (solutions alcoolisées de plantes servant de base à la production de la plupart des autres médicaments ou utilisées directement) ;
- dilutions homéopathiques (dilutions hydro alcooliques des teintures mères précédentes) ;
- formes liquides (sirops, ampoules injectables, collyres) ;
- formes pâteuses (dentifrices, gels, pommades, crèmes, suppositoires) ;
- formes sèches (comprimés, poudres).

Le site assure également la fabrication des granules neutres. Ces granules ainsi que certaines teintures mères ou dilutions sont utilisées pour la fabrication de médicaments sur d'autres sites de production du Groupe.

1.3 – LE PROJET D'EXTENSION

Dans le cadre de la réorganisation et du développement de ses activités, les laboratoires BOIRON souhaite déplacer les activités de production actuellement effectuées sur le site de Sainte-Foy les Lyon sur le site de Messimy. Ce projet nécessite :

- l'extension géographique du site pour l'implantation de nouvelles installations ;
- la construction de nouveaux bâtiments de production et de recherche et développement (un laboratoire, un bâtiment de production tubes et dose, un bâtiment de production de granules) ;
- l'aménagement de parkings supplémentaires et la modification des conditions d'accès et de circulation sur le site ;
- La création ou l'extension des pôles utilité pour les besoins de la production ;

- La modification et le déplacement de la station de traitement des eaux usées industrielles.

1.4 – CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Considérant que ce projet correspond à une modification substantielle des activités au sens de l'article R512-33 du Code de l'Environnement, l'exploitant a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

La société BOIRON a déposé un premier dossier de demande d'autorisation d'exploiter le 3 mars 2015 auprès de la Préfecture du Rhône. Ce premier dossier a été déclaré irrecevable. Un complément au dossier de mars 2015 a été déposé en date du 23 juin 2015.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Désignation des installations	Rubrique ICPE	Volume de l'activité	Seuil de la rubrique	Classement
Stockage de liquides inflammables en réservoirs manufacturés	1432.2 A (*)	Stockage de liquide inflammable total sur le site : 640 m ³	Capacité équivalente > 100 m ³	A 2 km
Entrepôts couverts de matières combustibles	1510	Entrepôt 1 : 1200 t dans 45 000 m ³ Entrepôt 2 : 1400 t dans 49 000 m ³ Entrepôt 3 : 600 t dans 34 000 m ³	Superficie inférieure à 300 000 m ² et supérieure ou égale à 50 000 m ²	E (pas de modification administrative)
Gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement CE n°842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement CE n°1005/2009 Fabrication, <u>emploi</u> , stockage 2 – Emploi dans des équipements clos en exploitation	4802.2A (ancienne ment 1185.2 A)	Quantité = 2000 kg (augmentation de 500 Kg dans le cadre du projet)	2. Emploi dans des équipements clos en exploitation a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg	DC (pas de modification administrative)
Gaz à effet de serre fluoré <u>équipements d'extinction</u>	4802.2 B (ancienne ment 1185.2 B)	Quantité = 2000 kg	b) Équipements d'extinction, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 200 kg	D (pas de modification administrative)
Dépôt de cartons, papiers	1530-3	Quantité stockée : 3500 m ³	Quantité totale supérieure à 1 000 m ³ et inférieure ou égale à 20 000 m ³	D (pas de modification administrative)
Installation de combustion au gaz	2910	17,3 MW	Puissance	DC

Désignation des installations	Rubrique ICPE	Volume de l'activité	Seuil de la rubrique	Classement
naturel			thermique totale inférieure à 20 MW	(augmentation de la puissance totale sans modification de régime)
Atelier de charge d'accumulateurs	2925	Puissance totale installée : 120 kW	Puissance totale supérieure à 50 kW	D (pas de modification administrative)

- AS Autorisation – Servitudes d'utilité publique
- E Enregistrement
- C Contrôle périodique
- A Autorisation
- D Déclaration
- NC Installations et équipements non classés

(*) : la rubrique 1432.2 A a été modifiée pour devenir la rubrique 4331.2 E au 1^{er} juin 2015. Cependant cette modification ne sera effective qu'à la publication de l'arrêté ministériel relatif à l'enregistrement qui à ce jour n'est pas publié ; dans l'attente la rubrique 1432.2 A reste d'actualité.

1.5 – CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Le présent avis vient compléter les avis rédigés pour les trois permis de construire déposés par le pétitionnaire. Le contexte environnemental général n'a pas évolué depuis l'émission des trois avis n°2015-1717, 2015-1718 et 2015-1719, du 7 mai 2015.

2) Analyse du caractère complet et de la qualité des informations contenues de l'étude d'impact et l'étude de danger

Le dossier de demande d'autorisation présenté par la société BOIRON, pour l'exploitation projetée de ses installations, comporte l'ensemble des éléments exigés aux articles R.512-2 à R.512-10 du code de l'environnement. Le dossier comprend notamment un résumé non technique qui est distinct de l'étude d'impact. Il est clair.

2.1 – ÉTUDE D'IMPACT

L'analyse des impacts envisage l'ensemble des effets générés par le projet sur l'environnement du site et sur la santé publique.

L'évaluation des impacts est présentée par thème (l'eau, l'air, les déchets, le bruit, la santé, etc.).

Pour chaque thème, l'étude d'impact comprend :

- La caractérisation de l'état initial incluant la définition de l'environnement actuel, tenant compte du contexte environnant existant (population et activités) ;
- L'analyse des effets (rejets, nuisances, ...) sur l'environnement des installations futures ;
- Les mesures prises pour éviter ou réduire les effets sur l'environnement ainsi que les modalités de leur suivi lorsqu'il est pertinent ;
- L'estimation de l'impact résiduel des activités futures sur l'environnement pris dans son état actuel, en tenant compte des mesures mises en place.

Il faut noter que les points signalés comme devant être précisés dans l'avis relatif aux permis de construire ont été partiellement complétés par le pétitionnaire.

Paysage

La problématique paysagère a été identifiée comme pouvant être mieux développée lors des avis initiaux sur les permis de construire. La mise à jour suite à cet avis évoque un projet de mise en valeur du site mais dont les échéances restent encore incertaines.

Les nouveaux bâtiments sont principalement concentrés dans la partie sud de la zone de projet à proximité du site déjà existant et de la zone d'activités. Ce choix d'implantation permet de réduire à la source les impacts sur la population, le paysage et les milieux naturels.

Localisation du site et des projets environnants

L'analyse relative à la localisation et l'usage des 5 ha supplémentaires (hors 15 ha du site d'extension) évoqués dans l'étude d'impact a été précisée par le pétitionnaire. En effet, la société Boiron a acquis 20 hectares. L'extension du site de Messimy est prévue sur 15 hectares.

Les 5 hectares feront l'objet :

- pour 2 ha d'une vente à la CCVL pour la ZAI (zone d'activité industrielle) à proximité immédiate ;
- d'un échange de terrain avec le Conseil Général qui va céder la RD30 en contre partie l'emplacement de la future route (échange à surface constante) ;
- de la cession à titre gratuit de l'ensemble des terrains restants à la Mairie de Messimy pour des créations de jardins partagés et d'espaces naturels.

Air

En ce qui concerne l'activité industrielle, les principales émissions atmosphériques du site de Messimy sont :

- des émissions de COV, majoritairement liées à l'utilisation de l'éthanol,
- des émissions de poussières liées à l'utilisation de poudre et mélangeurs, turbines ou broyeurs,
- des émissions de produits de combustion, notamment au niveau des chaufferies.

Le solvant majoritairement utilisé est l'éthanol, compte tenu des quantités importantes employées (environ 285 000 t/an), le site est soumis à la réalisation d'un plan de gestion de solvants qui doit être actualisé chaque année. En 2014, BOIRON a émis 4398 Kg/an d'éthanol en émissions diffuses et 13 587 Kg/an en émissions canalisées soit un total d'environ 17 985 Kg/an.

Dans un souci de transparence, la liste des autres composés émis avec leurs quantités aurait pu être jointe.

La société BOIRON a prévu la mise en place d'une installation de traitement des vapeurs d'alcool qui sera opérationnelle d'ici fin 2015 et qui intègre l'extension du site. La mise en service de cette installation réduira à 2 174 kg/an les émissions annuelles de composés organiques volatils sur le site.

Ainsi la mise en service de cette installation de traitement des vapeurs d'éthanol entraînera un effet positif sur les rejets atmosphériques du site pour la partie COV.

En ce qui concerne les chaufferies, la société BOIRON a prévu la remise à niveau de ces deux chaufferies et la création d'une nouvelle chaudière de 3 200 kW. Cette chaufferie permettra d'étendre les capacités de production et donc d'augmenter la puissance totale.

En ce qui concerne les poussières, les rejets sont conformes à la réglementation, pour garantir la pérennité de cette conformité. La société BOIRON prévoit pour les nouvelles unités de productions la mise en service de traitement des poussières et l'installation de sondes calibrées sur le seuil des rejets admis avec déclenchement d'une alarme en cas de dépassement sur deux dépoussiéreurs. Le dispositif sera étendu si le retour d'expérience s'avère positif.

Les impacts relatifs à l'air sont donc directement liés à l'extension du site avec une baisse sensible pour la partie COV liée à la mise en service d'une unité de traitement des vapeurs d'éthanol.

Usage de l'eau et traitement

L'alimentation en eau de l'établissement se fait à partir du réseau public de distribution, provenant des puits de la nappe du Garon. L'eau est consommée essentiellement pour les besoins suivants :

- Les besoins sanitaires (y compris le fonctionnement du restaurant) pour environ 10 % ;
- Les essais incendie pour environ 10 % ;
- La production (dilution des teintures mères) ;
- Le nettoyage des installations.

L'extension du site entraînera une augmentation significative de la consommation d'eau en partie pour la station de traitement de vapeurs d'éthanol utilisée dans la production des teintures mères et leurs dilutions. L'objectif de cette station de traitement est de limiter les COV émis à l'atmosphère. Un pré-traitement biologique complémentaire sera mis en place pour réduire la consommation d'eau de 30 à 15 m³ par jour. La surconsommation d'eau atteindra donc 6000 m³ contre 12 000 m³ sans ce prétraitement.

D'autre part, le site prévoit la reconstruction complète de la station de prétraitement des eaux usées afin de

garantir le respect des valeurs limites actuelles imposées. Ainsi les rejets d'eaux du site seront augmentés en débit et nécessitent, pour les eaux usées industrielles, la modification de la convention de rejet existante avec le gestionnaire du réseau. En revanche, la charge polluante restera en dessous des valeurs limites de rejets actuellement autorisées grâce à la nouvelle station de pré-traitement construite dans le cadre du projet.

Étant donné les capacités de traitement de la station d'épuration communale, les rejets d'eaux sanitaires et d'eaux usées industrielles des installations en projet pourront être traités sans modifier la station actuelle. L'impact sur les capacités nominales de la station a été estimé à environ 3 % du débit de la station.

Bruit

Un paragraphe complet aborde la question du bruit. Une modélisation a notamment été faite qui intègre la future déviation. Il est précisé que le site continue à étudier des solutions pour limiter son impact sonore. Des campagnes de mesures vérifieront les estimations.

Déchets

Le site dispose d'un suivi de ces déchets avec une valorisation importante des déchets sucrés notamment. L'extension du site n'entraîne pas de modifications du suivi sinon un accroissement de la quantité de déchets générés liée à l'augmentation de la production.

Sols

L'exploitant s'engage à conduire des opérations de réhabilitation et d'amélioration : réhabilitation de l'aire de dépotage alcool-fuel, remplacement du tapis obturateur de l'aire de dépotage vaseline-glycérine-sucre liquide par un dispositif plus fiable. Il s'engage également à faire un état zéro des sols sur les terrains de l'extension.

Risques sanitaires

Le dossier ne comporte pas d'études sur les risques sanitaires, toutefois, l'activité ne relevant pas du champ de la directive relative aux émissions industrielles, seule une analyse qualitative des effets sur la santé est exigée. Une annexe « effets sur la santé » est jointe au dossier. Si elle ne répond pas totalement aux attentes compte-tenu de la nature des activités et des mesures prises par le pétitionnaire, le projet ne devrait pas présenter de risques pour la population riveraine. Il importe cependant que l'ensemble des engagements évoqués soient tenus et que des campagnes de mesures permettent de vérifier l'efficacité des dispositions.

Modalités de suivi des mesures et du suivi

Le dossier développe un paragraphe sur les modalités de suivi du site principalement sur la partie eau. Ces mesures reprennent les mesures de suivi actuellement prévues par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du site qui demande un suivi par thématique ; eau, air, déchets, bruit, etc

2.2 – ÉTUDE DE DANGER

Les installations ont fait l'objet d'une analyse des risques qui a pour but d'identifier par rapport à une situation dangereuse donnée, les causes et la nature des accidents potentiels, ainsi que de présenter les mesures de prévention, de détection et de protections prises. Elle est satisfaisante.

Historique

Les résultats des anciennes modélisations indiquent que les scénarios incendie des magasins MG1 et MG2 ont des effets létaux irréversibles qui sortent des limites du site, sur une trentaine de mètres. Ces effets atteignent la route communale en bordure du site de BOIRON et un bâtiment de la zone artisanale voisine. Les magasins MG1 et MG2 sont équipés de détection incendie avec extinction automatique par sprinklage permettant de limiter la propagation d'un feu généralisé.

Les potentiels de dangers sur le site de BOIRON sont majoritairement liés aux produits utilisés, notamment avec l'utilisation de produits inflammables (éthanol, gaz naturel...) et l'utilisation de matières pulvérulentes pouvant former des atmosphères explosives.

L'étude montre que les principaux accidents survenus sont liés à des déversements accidentels.

Extension du site

Ces dangers sont présents sur les installations existantes et le projet d'extension ne fera qu'augmenter légèrement la présence de ces dangers :

- l'utilisation d'éthanol supplémentaire sera nécessaire pour la réalisation des dilutions hydro-alcooliques nécessaires au projet d'extension,
- la manipulation de produits pulvérulents (saccharose, lactose...) pour la fabrication de granules, notamment sur le bâtiment Dragée 3,

- l'utilisation de gaz naturel pour la nouvelle chaufferie CH3.

Le projet n'ajoutera pas de potentiels de dangers supplémentaires par rapport à l'existant. Les nouveaux produits à risque introduits dans le cadre du projet d'extension ne concernent que de petites quantités.

Modélisation retenue

Pour la partie extension, deux modélisations supplémentaires ont été retenues :

- l'explosion de la chaufferie n° 2 avec l'extension ;
- l'explosion de la chaufferie n° 3.

Concernant les chaufferies, la modélisation montre que les effets réversibles consécutifs à l'explosion de la chaufferie 2, susceptibles d'engendrer des bris de vitre, sortent des limites du site. La zone couverte par ces effets comprend uniquement la RD311 sur une longueur de moins de 100 mètres. Aucune habitation ou installations industrielles ne sont présentes sur la zone.

EN CONCLUSION

En ce qui concerne l'activité industrielle, les principaux enjeux environnementaux de l'extension du site Boiron à Messimy portent sur la maîtrise des risques industriels, des rejets atmosphériques et aqueux. Les impacts ont été correctement étudiés et de façon proportionnée.

L'étude d'impact apporte quelques éléments de réponse à l'avis émis sur les demandes de permis de construire. Elle propose des mesures compatibles et adaptées à l'environnement du site et conclut de façon justifiée à des impacts résiduels limités. L'étude de danger complète les précédentes études réalisées. Les effets des nouvelles modélisations n'atteignent aucune habitation ou installations industrielles nouvelles.

Le suivi des engagements dont la mise en œuvre de campagnes de mesures seront des éléments déterminants pour garantir un bon respect de l'environnement.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône-alpes


Michel Delpuech